

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/01/2021

Dossier complet le :

26/01/2021

N° d'enregistrement :

16588

1. Intitulé du projet

Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière au bénéfice de la SARL Les Carrières de Mougins au lieu-dit "Les Bréguières" sur la commune de Mougins (06), au sein du même périmètre que celui déjà autorisé.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES CARRIERES DE MOUGINS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Denis CARLEVAN, Gérant

RCS / SIRET

3 1 5 6 3 6 8 3 7 0 0 0 3 3

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Selon le classement ICPE : 1. de l'Annexe du R.122-2	Même rubrique que celle figurant dans l'AP du 12/10/2007 : 2510-1 (Autorisation).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Aucun travaux de démolition ne sera nécessaire dans le cadre de la poursuite des activités de la société LES CARRIERES DE MOUGINS.

Les principales caractéristiques du projet sont :

- Renouvellement des périmètres d'autorisation et d'exploitation autorisés par l'AP actuel du 12 octobre 2007 à savoir : Périmètre d'Autorisation de 2,2 ha ; Périmètre d'Exploitation : 0,739 ha
- Conservation de la production actuellement autorisées de 2800 m³/an, soit 5 000 t/an ;
- Durée sollicitée : 20 ans (comprenant la remise en état) ;
- Poursuite de l'extraction jusqu'à 205m NGF, soit une épaisseur maximale de 17 mètres environ ;
- Importation de matériaux inertes extérieurs dans le cadre du réaménagement coordonné de la carrière par remblaiement partiel, après valorisation de la fraction commercialisable ;
- Remise en état coordonnée à l'exploitation de la carrière.

4.2 Objectifs du projet

La société LES CARRIÈRES DE MOUGINS souhaite bénéficier d'une prolongation de son autorisation d'exploiter d'une durée supplémentaire de 20 années en application de l'article R.181-49 du Code de l'environnement.

S'agissant de la seule modification des conditions d'exploitation envisagée (pas d'extension de surface, ni augmentation des volumes de production, ni d'approfondissement susceptible d'engendrer des modifications substantielles de son activité, mêmes moyens et mode d'exploitation), cette prorogation de la durée d'autorisation peut être considérée comme non substantielle au regard des dispositions de la section 2 du titre VIII du livre 1er du Code de l'environnement.

Le phasage envisagé comprend une remise en état progressive de la carrière par remblaiement avec des matériaux inertes. Les principes d'exploitation prescrits par l'AP du 12/10/2007 seront conservés à l'avenir.

Signalons que le caractère non substantiel de la demande de prolongation a été retenu par le Préfet des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de la carrière de Fontvieille pour une durée supplémentaire de 30 ans au bénéfice de la société CARRIÈRES DE PROVENCE, qui a jugé en application de l'article R.181-49 du Code de l'environnement, que la modification proposée n'était pas substantielle, et qu'en conséquence, la demande de prolongation de l'autorisation de la carrière pour une durée de 30 ans n'était pas soumise aux mêmes formalités que la demande d'autorisation initiale.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Durant la phase travaux (idem exploitation), la poursuite de l'exploitation se fera dans le périmètre déjà autorisé et en cours d'exploitation et consistera à poursuivre l'activité extractive au fur et à mesure de l'avancement sur une superficie de 2,2 ha (PA) dont 0,739 ha dédiés à l'extraction (PE).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, la société LES CARRIÈRES DE MOUGINS poursuivra l'exploitation de la carrière par gradins successifs d'une hauteur maximale de 8 m.

Par ailleurs, selon l'article 5.4 de l'arrêté préfectoral actuel, le carreau de la carrière a une cote minimale comprise entre 205 m NGF et 206 m NGF, soit une épaisseur d'extraction maximale de 17 mètres environ.

En outre, selon l'article 5.6, la largeur minimale des banquettes est fixée à 10 mètres.

Selon l'article 5.7, l'abattage à l'explosif doit être utilisé qu'exceptionnellement.

La remise en état de la carrière se fait à l'avancement des travaux, progressivement, en suivant le phase d'exploitation établi. La remise en état respectera les engagements pris lors de la notification de l'AP de 2007 incluant le remblaiement partiel du site par des stériles d'exploitation et des matériaux inertes extérieurs.

Tous les détails du mode et des moyens d'exploitation figurent dans le dossier joint, établi en application de l'article R.181-49 du Code de l'environnement.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Le projet fait l'objet d'une Demande de prolongation de l'autorisation d'exploiter établie en application de l'article R.181-49 du Code de l'Environnement, pris au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Périmètre d'autorisation (identique à celui autorisé par l'AP du 12/10/2007)	2,2 ha
- Périmètre d'extraction (identique à celui autorisé par l'AP du 12/10/2007)	0,739 ha
- Durée d'exploitation projetée	20 ans
- Production annuelle maximale projetée	5 000 tonnes/an
- Cote minimale d'extraction	205 m NGF
- Hauteur des fronts	8 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

903 Chemin Pablo Picasso
Lieu-dit "Les Bréguières"
Commune de Mougins (06250)

Coordonnées géographiques¹ Long. 7 ° 0 1' 9 2" 28 Lat. 4 3 ° 5 9' 0 4" 39

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Coordonnées géographiques prises au centre du périmètre d'autorisation actuel.

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

- AP initial d'autorisation du 12/10/2007 pour 15 ans (demande établie pour 30 ans)

- La présente demande concerne les mêmes périmètres et tonnages autorisés par l'AP du 12/10/2007, sans aucune autre modification que celle de la durée d'autorisation initialement accordée.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de ZNIEFF de type I à proximité de la carrière. ZNIEFF de type II la plus proche "Etang de Fontmerle" (930012588) à 0,8 km au Nord-Ouest de la carrière.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mougins n'est pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe pas de zone de protection dans l'emprise de la carrière ni à proximité de cette dernière.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Alpes-Maritimes a été approuvé le 18 octobre 2019. La commune de Mougins est concernée par ce PPBE, vis-à-vis de plusieurs axes routiers.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière se trouve dans le site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule" (arrêté du 10 octobre 1974).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La commune de Mougins fait l'objet d'un PPRI, pas encore approuvé et dont l'enquête publique se déroulera du 11 janvier 2021 au 12 février 2021, mais dont le risque identifié ne concerne la carrière.</p> <p><input type="checkbox"/> La commune est également identifiée au sein du PPR mouvement de terrain approuvé le 17 juillet 2019 mais qui ne concerne pas l'emprise de la carrière.</p> <p>La commune de Mougins ne fait pas l'objet d'un PPRT.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> La carrière n'est pas concernée par une pollution historique identifiée dans les bases de données BASOL et BASIAS (ni à proximité).</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> La carrière ne se trouve pas dans une zone de répartition des eaux (ZRE).</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il n'existe pas de captages AEP inventorié à proximité de la carrière.</p>
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> La carrière se trouve dans le site inscrit "Bande côtière de Nice à Théoule" (arrêté du 10 octobre 1974).</p>
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Lequel et à quelle distance ?</p> <p>Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) "Baie et cap d'Antibes - îles de Lérins" (FR9301573) située à plus de 5,5 km au Sud-Est de la carrière.</p> <p>La cartographie de ces sites est présentée en Annexe 6 du présent dossier.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Le site classé le plus proche est celui du "Chapelle ND de Vie, pelouses et allées de Cyprès", à 0,8 km au Nord-Ouest de la carrière, sur la commune de Mougins.</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<p>Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun prélèvement n'a lieu actuellement et n'est prévu au sein du périmètre autorisé de la carrière.
<p>Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'absence de prélèvement et de mise à jour d'une nappe, aucune modification n'est attendue avec la poursuite de l'exploitation. De plus, la qualité inerte des matériaux employés pour le remblayage et les procédures d'admission-gestion mises en place garantissent l'absence de nuisance à la qualité des eaux souterraines.
<p>Ressources</p> <p>Est-il excédentaire en matériaux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est prévue d'être exploitée en prenant en compte une cote minimale de 205 m NGF comme déjà fixé par l'AP de 2007. Le volume encore exploitable est estimé à 55 000 m ³ soit environ 98 200 t. Dans le cadre de son approfondissement, le rythme de production annuel restera à 5 000 tonnes maximum, comme actuellement.
<p>Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La carrière est à ce jour autorisée à accueillir des matériaux inertes extérieurs, en vue du remblaiement partiel coordonné de la fosse d'extraction. La société LES CARRIERES DE MOUGINS a prévu de maintenir cette activité nécessaire à la gestion globale des déchets du BTP des Alpes-Maritimes et continuera donc d'appliquer les prescriptions relatives à l'accueil de ce type de déchets. L'accueil et le stockage de ces matériaux favorisera l'insertion finale du site.
<p>Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune perturbation ou dégradation nouvelle n'est susceptible d'être créée par la poursuite des activités puisque celles-ci seront concentrées au sein du même périmètre d'autorisation que celui actuel. Aucune nouvelle surface naturelle ne sera décapée ou défrichée dans ce cadre, mais seulement un approfondissement du carreau d'exploitation déjà existant et dépourvue de toute faune et flore.
<p>Milieu naturel</p> <p>Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est situé à moins de 5,5 km de la carrière.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La prolongation de la durée d'autorisation permettra seulement de poursuivre l'exploitation par approfondissement sur des surfaces déjà exploitée SANS aucune nouvelle surface naturelle. Le projet n'engendra donc pas de consommation de nouveaux espaces, qu'ils soit naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Mougins n'est pas concernée par un PPRT. Par suite, la carrière n'est pas concernée par un quelconque risque technologique.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre autorisé n'est pas concerné par le risque inondation (PPRi), ni mouvement de terrain (PPRN). Seul le risque sismique s'applique à la carrière (qui concerne toute le territoire) ; il est défini comme modéré (zone 3).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- Les matériaux extraits au sein du site sont tous inertes ; - Les déchets du BTP importés au sein du site sont tous inertes (les procédures de contrôle et traçabilité actuelles permettent de le garantir) ; - Les activités de la carrière émettent des émissions de poussières minérales, mais sont d'ores et déjà maîtrisées grâce aux mesures mises en place ; - Un réseau de surveillance est mis en place (poussières, bruits, sécurité...).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Trafic induit par la commercialisation des matériaux extraits et l'importation de matériaux inertes extérieurs ; Pratique du double-fret pour l'apport de matériaux inertes extérieurs lorsque cela est possible. - Absence d'augmentation de production, donc pas de trafic supplémentaire. A noter : pas davantage de trafic à l'avenir qu'actuellement.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	- L'activité de la carrière est à l'origine de bruits liés à la circulation des camions et à l'activité d'extraction (chargement matériaux, déchargement) ; - Pas de tirs de mines générant des émissions sonores importantes ; - Suivi régulier des émissions sonores sur la carrière et les installations (AP distinct). Les résultats 2019 montrent des résultats conformes ; voir Annexe 2 de l'annexe 7 du présent cerfa (dossier de demande de prolongation de la durée).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune odeur n'est générée par l'activité de la carrière.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la carrière peut engendrer des vibrations par tirs de mines mais ces derniers sont réalisés que de façon exceptionnelle (très rares). Aucune plainte n'a été enregistrée.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La carrière est en fonctionnement du lundi au vendredi sur une plage horaire de 7h30 à 17h, comme prévu dans l'AP du 12/10/2007. Les émissions lumineuses sont essentiellement liées aux feux des véhicules. Elles sont limitées aux périodes de travail dans des conditions de visibilité réduite : en début et en fin de journée (principalement en hiver).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation de la carrière peut être à l'origine d'émissions de poussières mais pas de façon significative compte tenu du très faible volume de production (5 000 t/an maxi).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La carrière n'engendre pas directement de rejets liquides (pas d'utilisation d'eau sur le site).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les eaux de ruissellement s'infiltrent naturellement dans le sous sol poreux.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitant suit les prescriptions de l'AP du 12 octobre 2007 concernant la gestion des déchets sur son site. Les rares déchets qui sont produits par le fonctionnement de la carrière sont stockés temporairement sur le site et très régulièrement évacués vers les filières adaptées.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La carrière étant de taille modeste et en grande partie masquée par des boisements, elle est très peu visible au sein du paysage. Le présent projet ne modifiera pas les principes de remise en état paysagère et les recommandations de cette étude seront donc repris.</p> <p>La poursuite de l'exploitation se faisant par approfondissement du carreau d'exploitation actuel, aucune atteinte à l'archéologie n'est possible.</p>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La présente demande concerne le périmètre d'autorisation actuel de la carrière. De fait, l'exploitation de la carrière n'engendrera pas de modification sur les activités humaines et l'usage du sol puisque les terrains sont déjà dédiés à une activité extractive pour le compte de la société LES CARRIERES DE MOUGINS.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Aucune autre activité ni projet n'est recensée a proximité.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures citées ci-dessous sont déjà mises en places par l'exploitant et prescrites dans l'AP d'autorisation actuel. Elles continueront d'être appliquées dans le cadre du projet :

- Limitation des émissions de poussières par l'entretien du site et des voies de circulation, par l'arrosage des pistes en période sèche, etc.
- Limitation des émissions de bruits grâce au respect des horaires de fonctionnement, à l'entretien des engins, etc. De même, des mesures de bruits seront réalisées régulièrement par un bureau d'études spécialisé ;
- Respect du volume de production maximal autorisée.

L'ensemble des mesures environnementales déjà mises en place sur site seront poursuivies dans le cadre de la prolongation de la durée d'autorisation (mesures de bruits et de poussières).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste uniquement à renouveler l'autorisation de la carrière de Mougins dans le même périmètre que celui autorisé en 2007, la même côte minimale d'exploitation, avec les memes modes et moyens d'exploitation que ceux précédemment autorisés, pour extraire ce qui n'a pas été extrait dans le cadre de l'autorisation actuelle.

Aucune autre modification n'est sollicitée.

Par conséquent, la société LES CARRIERES DE MOUGINS estime pouvoir être dispensée d'une étude d'impact, notamment grâce au suivi régulier de la carrière (bruits, poussières) et au regard du très faible volume d'activité (2800 m3 maxi) et de la très petite surface d'extraction concernée (0,739 ha). Rappelons enfin, qu'en 2007, la demande avait été faite pour une durée de 30 ans, mais qu'elle avait été limitée à 15 ans alors meme que le gisement permettait les 30 années d'exploitation.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Dossier de demande de prolongation au titre des ICPE (article R.181-49 du code de l'environnement).


9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à MOUGINS

le, 19 janvier 2021

Signature

DEUIS CARUEVAN


II. ANNEXES OBLIGATOIRES

**ANNEXE 1 : DOCUMENT CERFA N°14734 INTITULÉ
« INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE
D'OUVRAGE OU PÉTITIONNAIRE »**

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

903

Extensio
n

Nom de la voie

Chemin Pablo Picasso

Code postal

6 2 5 0

Localité

MOUGINS

Pays

FRANCE

Tél

493450104

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

CARLEVAN

Prénom

Denis

Qualité

Gérant

Tél

664272610

Fax

Courriel

accueil@etsgalliano.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.